

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2024M10-MAG
« Fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que le siège de la Communauté d'Agglomération est en cours de rénovation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les nouveaux bureaux en mobilier de type bureaux, sièges ergonomiques et armoires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper la salle de réunion en équipements de type tables de réunion et chaises visiteurs,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 22 mars 2024 au BOAMP,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 12 avril 2024 à 12h,

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 17 avril 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau avec :

PRO BUREAU AMÉNAGEMENT
Parc Héliopolis
77 Bd de l'Europe
CS10056
13 742 VITROLLES CEDEX

pour un montant maximum inscrit à l'acte d'engagement de **190 000 € HT soit 228 000 € TTC (deux cent vingt-huit mille euros)**.

étant précisé que, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, la facturation se fera au regard des quantités réellement commandées par application des prix unitaires figurant au BPU.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification au 21 avril 2027.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 29 avril 2024

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

